

12

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

21 Numéro de dépôt: 81401149.0

51 Int. Cl.³: **B 65 B 21/14**

22 Date de dépôt: 21.07.81

30 Priorité: 22.07.80 FR 8016158

43 Date de publication de la demande:
10.02.82 Bulletin 82/6

68 Date de publication différée du rapport de
recherche: 12.05.82

84 Etats contractants désignés:
DE GB IT NL SE

71 Demandeur: **Letard, Guy**
15 rue Thérèse
F-75001 Paris(FR)

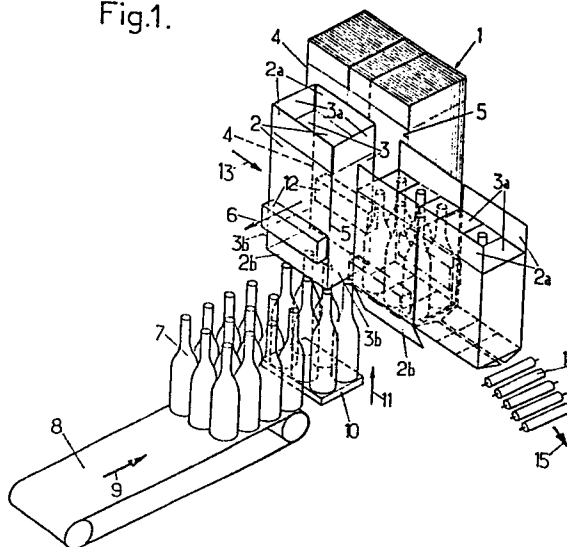
72 Inventeur: **Letard, Guy**
15 rue Thérèse
F-75001 Paris(FR)

74 Mandataire: **Picard, Jean-Claude Georges et al,**
Cabinet Plasseraud 84, rue d'Amsterdam
F-75009 Paris(FR)

54 **Machine d'emballage automatique.**

57 Pour introduire et enfermer une marchandise dans une caisse dite "américaine", la machine comporte, d'une part, des moyens (8) de transport de la marchandise (7) selon un cheminement horizontal situé à un niveau inférieur à celui de l'axe horizontal selon lequel sont amenées les caisses dépliées, ce niveau étant tel que le sommet de la marchandise soit plus bas que le bord inférieur des rabats inférieurs dépliés (2b, 3b) du dessous de caisse, et d'autre part des moyens ascenseurs (10) agencés pour élever la marchandise, selon un trajet vertical, depuis ledit niveau jusqu'à l'intérieur de la caisse, la marchandise y pénétrant par le dessous, d'autres moyens étant en outre prévus pour la fermeture des rabats (2b, 3b) du fond de la caisse, l'évacuation (en 14) de celle-ci, puis la fermeture des rabats (2a, 3a) du dessus de la caisse.

Fig.1.



0045673

Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 81 40 1149

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl. ²)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendica- tion concernée	
X	FR - A - 2 298 478 (BEDIN)	1	B 65 B 21/14
	* en entier * ---		
	DE - A - 2 209 370 (FOCKE & PFUHL)	1,3-5	
	* en entier * ---		
	US - A - 2 678 151 (GEISLER)	1,2	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl. ²)
	* colonne 4, ligne 74 à colonne 5, ligne 7 * -----		
			B 65 B
			CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES
			X: particulièrement pertinent A: arrière-plan technologique O: divulgation non-écrite P: document intercalaire T: théorie ou principe à la base de l'invention E: demande faisant interference D: document cité dans la demande L: document cité pour d'autres raisons
			& membre de la même famille, document correspondant
Le présent rapport de recherche a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche La Haye		Date d'achèvement de la recherche 21.10.1981	Examineur KIRSCHBAUM



Office européen
des brevets

REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- ☐ Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées.
- à savoir les revendications:
- ☐ Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

X ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions.

à savoir: 1. Revendications 1,2-5: Remplissage et fermeture des caisses;

2. Revendications 1,6: Pose de pièces intercalaires.

- ☐ Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
- à savoir les revendications:
- ☒ Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,

à savoir les revendications: 1,2-5